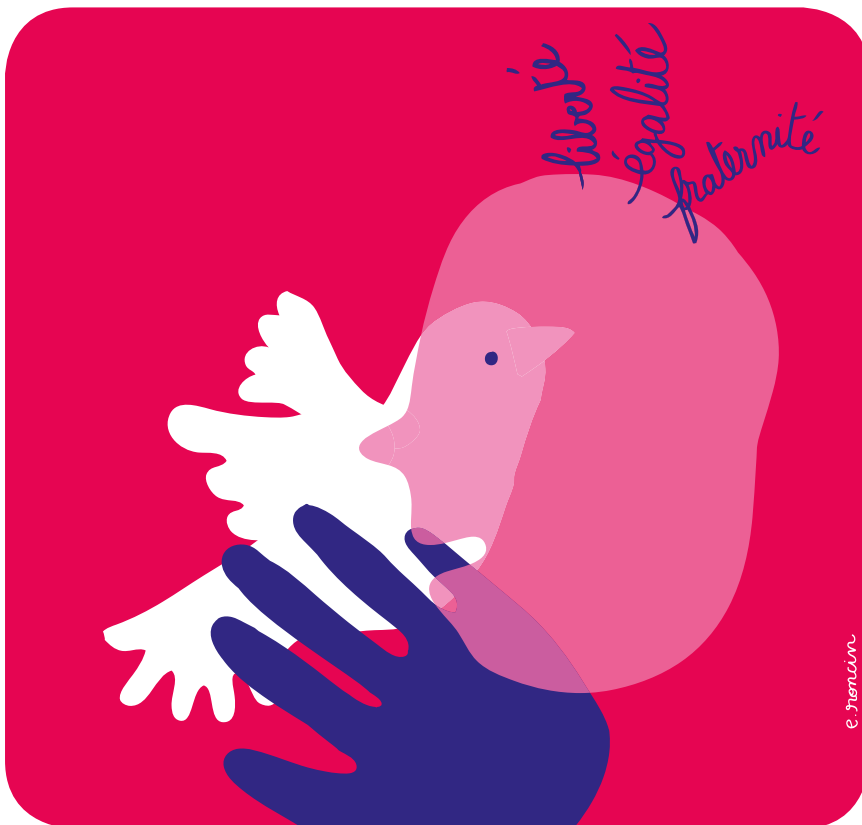


Laïcité à l'école

À vivre et mettre en actes



Plus enclin à communiquer qu'à accompagner les enseignants, le ministère fait avant tout de l'affichage avec la laïcité comme ce sera le cas le 9 décembre prochain. Avec la charte et le « livret laïcité » qu'il faut aller trop souvent imprimer soi-même, les enseignants n'ont plus qu'à faire... « *Débrouillons-nous, en somme* ». Or, ce sujet qui traverse autant l'école que la société est bien trop sérieux pour être traité à la va-vite.

— La laïcité est une valeur essentielle qui se trouve interrogée notamment depuis les attentats de janvier dernier. Dans un climat politique, social et économique difficile, et encore choqué par les dramatiques événements du 13 novembre dernier, on voit bien que certain-es instrumentalisent la laïcité pour en faire le cheval de Troie d'une xénophobie rampante.

— Alors comment faire vivre la laïcité comme outil garant du vivre ensemble et de la cohésion sociale ? Comment construire des valeurs communes universelles, qui dépassent les particularismes, tout en les respectant et en permettant leur expression ? Le défi laïque n'est-il pas celui d'une société multiculturelle capable d'écouter et de faire cohabiter toutes ses composantes ?

— L'école ne répondra pas toute seule à ces questions. Mais, au jour le jour et en ayant les moyens pour la réussite de tous les élèves, l'école a le pouvoir d'apporter sa pierre à l'édifice du vivre ensemble. C'est l'objet de ce numéro, qui propose, en lien avec des spécialistes, des premières pistes de réflexion, mais aussi des pratiques, et des ressources pour que vive la laïcité dans les pratiques quotidiennes de l'école.

Bonne lecture.

Sébastien SIHR
Secrétaire général du SNUipp-FSU



PHILIPPE MEIRIEU
professeur des universités en sciences de l'éducation

L'Éducation morale et civique telle qu'elle est désormais prescrite peut-elle répondre aux enjeux de la laïcité ?

« Il faut rappeler que les enseignant-es n'ont pas attendu l'EMC pour se préoccuper de la formation à la citoyenneté. Des pratiques extrêmement intéressantes comme celle des conseils d'élèves ou des ateliers philosophiques y contribuent déjà. D'autre part, je crois que la formation à la laïcité ne passe pas seulement par la répétition de principes républicains mais par des pratiques pédagogiques fondées sur la nécessaire distinction du croire et du savoir. Cela passe par tout un travail autour de la démarche expérimentale, de la recherche documentaire, des usages d'internet, etc... La laïcité se construit au quotidien, c'est aussi l'apprentissage de la lucidité. »

EXTRAIT DE L'INTERVIEW PARUE DANS FSC N° 417

LIVRET | CHARTE | EMC | FAIT RELIGIEUX

Un bouquet de prescriptions à accompagner

Après la Charte de la laïcité en 2013, le Ministère fournit aux établissements scolaires, à l'automne 2015, un « *Livret Laïcité* ». Il « *indique des pistes pour faire comprendre et vivre la laïcité* », explicite des articles de la Charte, fournit « *des repères pour le dialogue éducatif* » avec les élèves et leurs familles ainsi que « *des éléments juridiques* ». Les pistes données pour l'école élémentaire se concentrent sur la seule journée du 9 décembre alors que la laïcité demande un travail de fond mené de façon régulière. Parallèlement, le programme d'éducation morale et civique (EMC), mis en œuvre à la rentrée 2015, intègre dès le cycle 2 un enseignement du fait religieux qui aborde la laïcité à l'école comme liberté de pensée, de croire ou non, d'exercer librement son jugement et d'exiger le respect de ce droit chez autrui. Si les activités proposées (débat réglés, rencontres avec la mythologie, littérature de jeunesse, films, jeux de rôles...) vont dans le sens souhaité par le SNUipp-FSU, sa concrétisation reste pour le moins floue. Les enseignants n'auront pu s'en emparer (refus du Ministère de diffuser une version papier du programme, manque de temps, ...).

Prendre la mesure du réel

Car, sur le terrain, il arrive que les contenus d'enseignement entrent en conflit avec les représentations, notamment religieuses, des familles (Sciences et évolution des espèces, égalité filles-garçons...). Un élève refusant d'entrer dans une église lors d'une sortie, la non-participation aux activités « *piscine* » sans raison médicale, la demande d'annulation d'une sortie musée au motif que les élèves seraient confrontés à des nus... Ces événements font de plus en plus souvent partie de notre quotidien. Il arrive également que certains groupes comme « *La Manif pour tous* » veillent contrôler les activités de l'école et intervenir par exemple dans les choix de littérature jeunesse ou de spectacles. Une même question peut recevoir, à l'école ou à la maison, des réponses multiples qui semblent parfois difficilement conciliables. Mais, comme le dit Pierre Kahn, un des rédacteurs des programmes d'EMC, « *si [l'éducation morale] ouvre à la*



possibilité d'une distance critique vis-à-vis des croyances ou des valeurs familiales, elle ne la recherche pas. »

Face à cela, un soutien institutionnel continu ainsi que des connaissances juridiques et des garde-fous sont nécessaires pour aider les enseignant-es, mais un travail de prévention peut faciliter le désamorçage des situations conflictuelles : travail en équipe pour définir des réponses communes et garantir lisibilité et cohérence, dialogue avec les familles et bien sûr travail avec les élèves, en classe, sous forme de débats notamment. Pas de « *prêt-à-porter* » donc, mais du « *sur mesure* » pour tisser du lien, de la confiance, ouvrir les élèves sur la diversité des cultures et des pratiques sociales et religieuses.

Outiller les enseignant-es

EMC, Livret, Charte et journée du 9 décembre, forment un bouquet de prescriptions qui nécessite un accompagnement fort des personnels, une formation solide et du temps de travail en équipe. Fiches pédagogiques ou vidéo en ligne, interventions de la « *réserve citoyenne* », ces ressources sont nécessaires mais ne sauraient suffire, car c'est d'un véritable outillage intellectuel et professionnel dont les enseignant-es ont besoin maintenant.

CE QUE DIT LA LOI



un principe

Le principe de laïcité repose sur le respect de la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes qui fondent l'unité nationale par-delà les appartenances particulières. C'est un principe fondateur de l'enseignement public français (lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886), renforcé par la loi de séparation des Églises et de l'État (9 décembre 1905).



Neutralité pour les enseignant-es

Les personnels de l'école, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité (issu du principe de neutralité du service public) qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse même discret, de tout signe de nature politique ou philosophique.



Pas de signes ostentatoires

Le port de signes religieux discrets par les élèves n'est pas en lui-même incompatible avec le principe de laïcité s'il s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui, des principes républicains et de l'organisation du service public d'éducation.

PUBLIC-PRIVÉ : DES INÉGALITÉS TERRITORIALES

La laïcité est également questionnée par l'existence d'un secteur privé à côté du service public d'éducation, et par les régimes concordataires comme le statut scolaire d'Alsace Moselle où l'enseignement religieux est encore obligatoire et pris sur les 24h de classe. Le SNUipp-FSU demande l'abrogation du statut scolaire local d'Alsace-Moselle et réaffirme son refus du dualisme scolaire. Pour le syndicat, « *le service public doit disposer des moyens pour assurer l'intégralité de ses missions, sur l'ensemble du territoire* ».

Questions-réponses

Une maman voilée peut-elle accompagner une sortie scolaire ?

La circulaire Châtel de 2012 ne peut être lue comme une interdiction systématique des mamans voilées lors des sorties scolaires. En clair, le refus doit être l'exception et motivé par « *le maintien de l'ordre public* » ou pour « *le bon fonctionnement du service public* ». (CE 2013, TA Nice 2015).

Un-e maire peut-il refuser de fournir des repas de substitution à la cantine scolaire ?

La restauration scolaire étant un service public facultatif, aucune obligation ne contraint la commune en matière de menus. En revanche, afin de prévenir tout litige, les mairies doivent informer les parents lors de l'inscription à la cantine.

Le temps du catéchisme peut-il être organisé pendant un temps d'activité périscolaire ?

Après avis du conseil d'école, le/la maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires en dehors des heures de classe. Les activités qui y sont organisées, dont les TAP, doivent respecter les principes de neutralité et de laïcité, ce qui en exclut le catéchisme.

Un-e élève peut-il pratiquer ses prières quotidiennes dans le cadre d'un voyage scolaire ?

Conformément à la loi, la pratique religieuse est autorisée dans un espace personnel privé, qui peut être la

chambre selon le contexte.

Ce caractère personnel et privé implique l'absence d'autres élèves dans la chambre, le refus de toute pression, propagande et prosélytisme, et le respect de la liberté de conscience d'autrui.

Une autorisation d'absence peut-elle être accordée à l'occasion d'une fête religieuse ?

La circulaire du 18 mai 2004 précise que des autorisations d'absence doivent pouvoir être accordées pour les grandes fêtes religieuses qui ne coïncident pas avec un jour de congé. Les demandes d'absence systématique ou prolongée doivent être refusées dès lors qu'elles sont incompatibles avec l'organisation de la scolarité.

Un parent d'élève manifestant son appartenance religieuse par le port d'un signe ou d'une tenue spécifique peut-il siéger au conseil d'école ?

Aucun texte n'encadre le port de signe religieux par les représentant-es élu-es des parents d'élèves. Les parents arborant des signes religieux qui sont élus par leurs pair-es comme leurs représentant-es, doivent pouvoir siéger normalement tant qu'ils/elles ne se livrent à aucun prosélytisme et ne troublent ni l'ordre public ni le bon fonctionnement du service public de l'éducation. Par ailleurs, rappelons que la loi du 11 octobre 2010 interdit la dissimulation du visage dans l'espace public.

**BENOÎT FALAIZE**

historien, formateur en Espé, chargé d'études « Laïcité/Valeurs républicaines » à la DGESCO

Pourquoi la laïcité doit-elle s'enseigner ?

.....

« Le contexte a changé depuis les lois scolaires de Ferry et la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État. À cette époque, la laïcité permet l'affranchissement de l'école de l'église catholique, dans un climat de sécularisation et de déchristianisation. L'école assure la promotion sociale et la laïcité s'installe. Aujourd'hui, l'école n'est plus porteuse, de la même manière, des espoirs de réussite scolaire et sociale. Elle est concurrencée par les réseaux sociaux et doit faire face à de nouvelles revendications religieuses issues des parents d'élèves. L'enjeu majeur est de redonner à la laïcité sa dimension émancipatrice et égalitaire, afin de bien affirmer à quel point cette laïcité constitue une chance pour eux et leurs enfants : elle garantit l'égalité des droits et protège de toute forme de discrimination. Si afficher la Charte de la laïcité est une chose, la faire vivre chaque jour en acte en est une autre. »

EXTRAIT D'UN ENTRETIEN EN SEPTEMBRE 2015

**BENJAMIN STORA**

historien, président du conseil d'orientation du Musée de l'histoire de l'immigration

Les questions religieuses doivent-elles être prises en compte ?

.....

« La religion a été instrumentalisée sur le plan idéologique. La question de l'Islam a envahi le champ politique sous un angle religieux, sans mise en rapport avec les sociétés sur le plan historique. C'est un peu comme si on considérait qu'il aurait fallu modifier les évangiles et la bible pour arriver à la laïcité en France. Non, on y est arrivé parce qu'il y a eu la Révolution Française, la démocratie et qu'on a su plus tard séparer l'église de l'État. Ce n'est pas en changeant le corpus théologique que les sociétés arabomusulmanes deviendront démocratiques. Ce serait une formidable erreur que de le croire. C'est au contraire leur démocratisation qui permettra le processus de laïcisation. C'est ça qu'on n'arrive pas à comprendre en France. »

EXTRAIT DE L'INTERVIEW PARUE DANS FSC N°417

RESSOURCES

PORTAIL EN LIGNE

La référence

Le « portail de la laïcité » de la Ligue de l'enseignement s'adresse aux éducateurs/trices dans leur ensemble et renvoie quand c'est nécessaire au site « la laïcité à l'usage des éducateurs » créé avec les Francas et les Cémea. Suivant ses besoins et sa curiosité, chacun-e y trouvera des références à des livres ou des questions-réponses bien documentées, sur la loi de 1905, la question scolaire, le financement des écoles privées, l'enseignement du fait religieux, les signes religieux...

www.laicite-laligue.org/ www.laicite-educateurs.org/

REPÈRES

Pour les élèves

Le CIDEM (Civisme et Démocratie) propose des livrets intitulés « Repères pour éduquer », outils pédagogiques utilisables par les enseignant-es souhaitant travailler sur les questions liées au civisme et à la citoyenneté. Ainsi « Olivier sur le chemin de la laïcité » s'adresse à des élèves à partir de 8 ans.

reperespoueduquer.cidem.org

TEXTES ET LIVRES JEUNESSE

Des outils pour la classe

Un site de ressources « pour faire vivre la laïcité à l'école », avec des textes fondamentaux à destination des enseignant-es comme la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, la Constitution de 1958 et la Charte de la Laïcité. On y trouve également une sélection d'ouvrages pour la jeunesse par l'ESPE de Lyon

www.laicite-ecole.fr

INSTITUTIONNEL

Un rapport de l'observatoire

Le 2^e rapport de l'Observatoire de la Laïcité est paru en juin dernier. On y trouve outils et arguments destinés aux acteurs et actrices de terrain, souvent partagés entre deux positions : tout autoriser, favorisant ainsi le communautarisme, ou tout interdire, générant des discriminations. Pour trouver un juste équilibre, il faut d'abord comprendre ce qu'est la laïcité, et avoir conscience qu'elle ne saurait être un remède à tous les maux de la société.

www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite